



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	9	3

**OBJET : 00-1 - CONSEIL MUNICIPAL -  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS -  
COMPTE-RENDU**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme Pour le Maire

N° Enregistrement :

393849

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage  
en Mairie,  
Le 27 DEC 2019  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 30 DEC 2019  
Par délégation du Maire,  
La Directrice des Affaires Générales  
du Juridique et du Contentieux  
  
L. MAHERBE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

Le vendredi 20 décembre 2019 à 15h00,  
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en  
date du 13/12/2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-  
DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme  
Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Yves DAHAN, M. André-Luc  
SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-  
VILLEMIN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise  
THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD,  
Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme  
Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard  
DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa  
LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme  
Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Marc  
GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS.

### Procurations :

Mme Marina LONVIS à Mme Nathalie DEPETRIS,  
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN,  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,  
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET,  
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA,  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,  
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC

**Absents :** M. Mickael URBANI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été  
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour  
remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.  
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s)

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015, du 7 juillet 2017 et du 12 juillet 2019, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01 - de la décision du 20/02/2019 ayant pour objet :

**ATTRIBUTION CASEMATES N°9 ET N°10 - MAITRE VERRIER - DIDIER SABA - 2019 à 2022**

Faisant suite à un avis d'appel public à la concurrence publié le 14 février 2019 pour l'attribution des casemates n°9 et n°10 à un maître verrier, un candidat unique a proposé une offre à savoir Didier SABA, maître verrier. La candidature de M. SABA correspondant au besoin de la collectivité, il est décidé de lui attribuer l'autorisation d'occupation des deux casemates jusqu'au 31 mars 2022 aux conditions précisées dans le document définissant les caractéristiques de l'occupation.

Durée : du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022. Montant annuel de la redevance : 8 000 euros.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

02 - de la décision du 06/06/2019 ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°5 - ANNE ROSENBLATT - AVRIL 2019**

Lors de la Commission Culture du 13 septembre 2017, il avait été décidé des modalités d'occupation de la casemate n°5, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou pièces. L'activité proposée devra permettre de travailler sur place, l'équipement et le matériel nécessaires seront à la charge de l'artisan et amovible. Ex : travail du cuir, des bijoux, des tissus... Après une mise en concurrence effectuée en juin 2018, Mme Anne ROSENBLATT a été retenue pour occuper cette casemate.

Durée : du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019. Montant de la redevance mensuelle : 500 euros.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

03 - de la décision du 29/10/2019 ayant pour objet :

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - EXPLOITATION DE LA CASEMATE N°5 - PASCAL PAPALIA - DU 1ER AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2019**

Une mise en concurrence a été effectuée en juin 2018 à l'issue de laquelle M. Pascal PAPALIA a obtenu un avis favorable pour une occupation durant les mois d'août et septembre 2019. Les conditions sont précisées dans le document définissant les caractéristiques de l'occupation.

Durée : 2 mois, du 1<sup>er</sup> août 2019 au 30 septembre 2019. Montant de la redevance mensuelle : 500 euros/mois soit 1 000€ pour la période attribuée.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22*

04 - de la décision du 07/11/2019 ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°5 - MME MARTINE PERUGINI - DU 31 OCTOBRE AU 02 DECEMBRE 2019**

Lors de la Commission Culture du 13 septembre 2017, il avait été décidé des modalités d'occupation de la casemate n°5, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou pièces. Une mise en concurrence a été effectuée en 2018 à l'issue de laquelle des périodes ont été déclarées infructueuses. Ainsi la période jeudi 31 octobre (après-midi) au lundi 2 décembre 2019 (matin) s'étant révélée infructueuse, il a été proposé à Mme Martine PERUGINI de bénéficier de cette occupation selon ces disponibilités.

Durée : du 31 octobre 2019 au 2 décembre 2019. Montant de la redevance : 300 €.  
*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22*

05 - de la décision du 29/10/2019 ayant pour objet :

**ORGANISATION D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE DE LA FONDATION HARTUNG A L'ESPACE CULTUREL DES ARCADES**

L'Espace d'Exposition des Arcades poursuit son objectif d'accueillir des expositions de qualité sur l'ensemble du site, s'inscrivant dans la continuité des artistes comme G. Bruere et David David. L'Espace accueillant du 25 octobre 2019 au 4 janvier 2020 l'exposition « HARTUNG MULTIPLE », il est mis à disposition à la Fondation Hartung qui expose les Estampes d'Hartung ainsi qu'une rétrospective des affiches illustrées des anciennes expositions de la Fondation. Une convention est établie pour définir les modalités d'occupation.

Durée : du 21 octobre 2019 au 7 janvier 2020. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

06 - de la décision du 29/10/2019 ayant pour objet :

**DON SANS CONDITIONS NI CHARGES D'UNE ŒUVRE PICTURALE "LE SACRE DU PRINTEMPS JACQUES LE CROQUANT 1815" - DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE ARNOUIL DIT TUCE**

Dans le cadre du Salon des Artistes Antibois, M. Jean-Claude ARNOUIL dit Tucé a souhaité donner une œuvre à la Commune sans conditions ni charges. Il s'agit d'un tableau (peinture sur bois) 80x130cm qui s'intitule « LE SACRE DU PRINTEMPS, Jacques le CROQUANT, 1815 » et qui a été créée en 2013. *(voir ci-joint)*

Valeur assurance : 1 200 euros.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 9°*

07 - de la décision du 29/10/2019 ayant pour objet :

**DON SANS CONDITIONS NI CHARGES - "LE CONTREPIED D'HERCULE" - MICKAEL HAGEMAN**

Le photographe Mickaël HAGEMAN est un artiste antibois qui a participé au concours de photographie durant l'exposition « A ciel ouvert, édition 2019 ». A l'issue de cette exposition, Monsieur Mickaël HAGEMAN a décidé de donner une œuvre à la Commune sans conditions ni charges. L'œuvre s'intitule « Le contrepied d'Hercule ». Photographie noir et blanc - Dimensions 20x30 encadrée 30x40cm *(voir ci-joint)*

Valeur assurance : 100 €.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 9°*

08 - de la décision du 31/10/2019 ayant pour objet :

**DON SANS CONDITIONS NI CHARGES - SCULPTURE DE DAVID DAVID - HERCULE IN ACT**

L'artiste David David est un sculpteur de renom qui a participé à l'exposition « A Ciel ouvert – Antibes édition 2019 ». A l'issue de cette exposition l'artiste David David a décidé de donner une œuvre à la Commune sans conditions ni charges. L'œuvre s'intitule « Hercule in Act ». Sculpture – Résine - blanche / coulure grise - Dimensions 27x20x15 cm. *(voir ci-joint)*

Valeur assurance : 1 200 €.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 9°*

09 - de la décision du 30/10/2019 ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DES SEMBOULES, DE LA FONTONNE, DE GILBERT AUVERGNE ET DU FORT CARRE - ORGANISATION PAR LA FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT06) DE CHAMPIONNATS SECTION FOOTBALL A SEPT - SAISON 2019-2020**

La Commune met à disposition de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail « FSGT 06 », fédération multisports, les installations sportives du stade Paul Charpin aux Semboules, du stade du docteur Léger à la Fontonne, du stade Gibert Auvergne et du stade du Fort-Carré pour la pratique du football à 7. La FSGT 06 organise sur le département plusieurs championnats de football à 7, dont une

partie se déroule sur le territoire d'Antibes et ses environs, auxquels participe une majorité d'équipes antiboises (en 2019/2020 : 23 équipes dont 17 antiboises). De ce fait, il est prévu une mise à disposition à titre gracieux des équipements. La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour la saison 2019-2020, pour les mêmes installations.

Durée : année sportive 2019/2020. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

10 - de la décision du 04/11/2019 ayant pour objet :

#### **MUSÉE PICASSO - RÉGIE DE RECETTES - INSTITUTION**

L'arrêté municipal N° 72/07, en date du 23 mai 2007, a institué la Régie de Recettes du MUSÉE PICASSO, afin de permettre l'encaissement des recettes liées à ce site. Ensuite, quatre décisions municipales et divers textes de références ont modifié l'institution de cette régie de recettes. Aussi, il apparaît nécessaire d'actualiser la Régie de Recettes du Musée Picasso afin d'avoir une seule décision de référence. Cette nouvelle décision unique abroge les actes précédents.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 7°*

11 - de la décision du 06/11/2019 ayant pour objet :

#### **PRESSE COMMUNICATION : RÉGIE D'AVANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION**

La décision municipale N°1994/16, en date du 22 juillet 2016, a institué la Régie d'Avances du Service "PRESSE COMMUNICATION" et a fixé le seuil des dépenses à 160 € (CENT SOIXANTE EUROS). Dernièrement, le Régisseur titulaire a demandé que ce seuil de menues dépenses soit relevé afin de faciliter certains achats en ligne. Monsieur le Chef des Services comptables du Centre des Finances Publiques d'Antibes Municipal (Trésorier Principal Municipal) a proposé que ce seuil soit fixé à 500 €. Il est donc nécessaire de modifier cette régie d'avances.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 7°*

12 - de la décision du 06/11/2019 ayant pour objet :

#### **PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - TARIFICATION - PLAFOND DE RESSOURCES**

La tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit respecter le barème national des participations familiales. Établi par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique. Par délibération du 9 juillet 2004, le Conseil municipal a adopté un plafond de ressources. Depuis cette date, ce plafond de ressources mensuelles n'a pas changé alors que les plancher et plafond CAF ont évolué, chaque année. En conséquence, il est proposé de maintenir le plafond de ressources ville de 5 500 € jusqu'au 31 décembre 2019, puis de s'aligner sur le plafond CAF soit : 5 600 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, 5 800 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 6 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. (*voir détails ci-joint*)

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°*

13 - de la décision du 12/11/2019 ayant pour objet :

#### **JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « TROLL DE JEUX »**

L'Association « Troll de jeux » réunit un groupe de joueurs, 75 adhérents actuellement, initiés ou néophytes, autour de jeux de société (jeux de stratégie, jeux de rôles, wargames, jeux de figurine, jeux traditionnels etc...). La Commune met à disposition de l'Association la salle de l'Espace Jeunesse située à la Fontonne, boulevard Beau rivage à Antibes, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> et pouvant accueillir réglementairement 80 personnes maximum, le jeudi et le vendredi de 19h à 23h. Une convention d'occupation temporaire est établie afin de fixer les modalités d'occupation.

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

14 - de la décision du 14/11/2019 ayant pour objet :

**DIRECTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION "UN PLUS BIO"**

Par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2017, la Commune a adhéré pour l'année 2018 à l'association « Un Plus Bio », réseau de cantines bio et a renouvelé son adhésion pour 2019. Dans le cadre de la mise en place de la loi EGALIM qui prévoit que les restaurants scolaires proposent 50% de produits labellisés et 20% de produits bio dès 2022, cette adhésion à ce réseau de professionnels nous permet de disposer d'outils pertinents pour poursuivre les efforts que la Commune fournit depuis plusieurs années. Il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association pour l'année 2020.

Le montant de la cotisation est fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. Montant de l'adhésion : (pour 74 982 habitants) 1 162 €.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°*

15 - de la décision du 14/11/2019 ayant pour objet :

**DIRECTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A FRANCEAGRIMER**

FranceAgrimer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, exerce ses missions pour le compte de l'État en lien avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ses missions consistent notamment à gérer les aides publiques nationales et communautaires. Le programme s'est fixé comme nouvel objectif de contribuer à la mise en place de la loi EGALIM qui vise à atteindre 50% de produits de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques. Sont désormais éligibles parmi les produits répondant à ces exigences (SIQO) : les fruits et légumes achetés frais, le lait liquide nature, les yaourts nature, les fromages blancs et petits suisses nature, les fromages au lait de vache, de brebis, de chèvre. Pour information, la subvention obtenue pour le premier semestre 2019 est de 7 200 €.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°*

16 - de la décision du 20/11/2019 ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - SOCIETE MC SOLUTIONS - 11 ET 12/09/2019**

Une convention d'occupation temporaire est passée avec la Société « MC Solution » afin de leur permettre d'organiser un repas de gala pour les 50 ans de la société Azimut à la Villa EILENROC. La mise à disposition concerne la Villa, les extérieurs, les parkings et les deux orangeries.

Durée : 2 jours, les 11 et 12 septembre 2019. Montant total de la redevance : 136 750 €.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

17 - de la décision du 21/11/2019 ayant pour objet :

**SPORTS - AZURARENA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE - ORGANISATION DE LA SOIREE INTERPROFESSIONNELLE SPORT SANTE PAR LE CREPS PACA - LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019**

Le CREPS PACA s'est rapproché de la Commune afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition du salon VIP, du Hall et leurs dépendances de l'AzurArena d'Antibes pour l'organisation de la soirée interprofessionnelle consacrée au sport santé, le mercredi 25 septembre 2019 de 18h30 à 23h00. Compte tenu de l'impact régional de cette manifestation et de l'intérêt pour la Commune de renforcer et mettre en valeur la démarche locale en ce domaine, il est convenu d'appliquer le tarif (T3) gratuit. Une convention est établie pour fixer les modalités de cette occupation.

Durée : du 25 septembre 2019 à 18 h 30 au 25 septembre 2019 à 23 h. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

18 de la décision du 22/11/2019 ayant pour objet :

**ANIMATION URBAINES ET COMMERCIALES - TARIFICATION 2020**

La tarification de la régie de recettes « Animations Urbaines et Commerciales » a pour objectif d'optimiser la synergie entre les événements des cœurs de ville (Les Voiles d'Antibes ; Jazz à Juan ; les Festivités de Noël...) et les acteurs économiques de proximité. Cette tarification vise à concrétiser une amélioration de l'attractivité commerciale par des animations urbaines et la vente de kits décoratifs de

vitrines commerciales. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation du centre-ville par la mise en exergue de parcours marchand à l'effigie de grands événements. *(voir tarifs ci-joint)*

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22*

19 - de la décision du 27/11/2019 ayant pour objet :

**CHEMIN DE SAINT CLAUDE - PARCELLES DP 190 ET 191 - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA - AFFAIRE SCI L'OASIS SAINT CLAUDE**

La Commune d'Antibes délègue l'exercice de son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA (l'EPF), dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner du 5 novembre 2019 reçue et enregistrée en mairie le 13 novembre 2019, concernant les biens immobiliers mis en vente par la SCI L'OASIS DE SAINT CLAUDE, 2351 chemin de Saint Claude à Antibes, cadastrés DP 190 et 191, situés dans le périmètre du droit de préemption urbain renforcé.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 15°*

20 - de la décision du 25/11/2019 ayant pour objet :

**FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX POUR L'EXERCICE 2019 - RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 17 000 000 € AVEC CLAUSE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUPRES DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE**

Afin de parfaire le financement de ses investissements, le budget Ville a pu bénéficier auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, d'un prêt de 17M€ avec une clause de remboursement anticipé. *(voir caractéristiques ci-jointes)*

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 3°*

21 - de la décision du 25/11/2019 ayant pour objet :

**FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 400 000€ AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE**

Afin de parfaire le financement de ses investissements, le budget Assainissement a pu bénéficier auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, d'un prêt sur 15 ans de 2,4M€ au taux fixe trimestriel de 0,60%. *(voir caractéristiques ci-jointes)*

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 3°*

22 - de la décision du 28/11/2019 ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ENTRE L'ECOLE D'ESCRIME D'ANTIBES ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS CONCERNANT LA MANIFESTATION "CHALLENGE DES JOINVILLAIS " LES 13 ET 14 AVRIL 2019**

Une convention est passée entre la Commune et l'association Ecole d'Escrime d'Antibes afin de lui mettre à disposition un véhicule de marque Renault Traffic immatriculé 736 CBF 06, dans le cadre de la manifestation « Challenge des Joinvillais » organisée par l'association les 13 et 14 avril 2019 de 8h30 à 18h00 à la Salle Saint-Claude.

Durée : 4 jours, du 12 au 15 avril 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

23 - de la décision du 03/12/2019 ayant pour objet :

**REVALORISATION ANNUELLE DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2020**

La Ville d'Antibes doit revaloriser, chaque année, les redevances d'occupation du Domaine Public perçues sur son domaine à l'occasion d'une mise à disposition d'un espace public pour une occupation privative. Il appartient au maire, par délégation du Conseil municipal, de fixer les tarifs des droits de voirie, droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Il est proposé, pour 2020, de revaloriser ces redevances de 1,51 % ce qui devrait générer un accroissement de recettes d'environ 27 585 €. Ce taux correspond à l'évolution de l'indice des prix (série n° 001763405) des restaurants &



hôtels publié par l'INSEE, utilisé depuis plusieurs années.

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 2 961 540 €. (*voir tarifs ci-joints*)

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°*

24 - de la décision du 05/12/2019 ayant pour objet :

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES CHALETS DE NOEL DU 14/12/2019 AU 05/01/2020 – FETES DE FIN D'ANNEE 2019**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2019, la Commune a procédé à l'attribution d'autorisations d'occupation temporaires du domaine public, relatives à l'exploitation de 20 chalets, sis sur l'Esplanade du Pré des Pêcheurs à Antibes.

Deux types de chalets :

- Chalets alimentaires (produits alimentaires et produits alimentaires préparés sur place),
- Chalets artisanaux authentiques en relation directe avec les fêtes de Noël et de fin d'année.

Le montage et le démontage des chalets mis à disposition sont à la charge de la Commune.

Le candidat s'engage à ouvrir au public obligatoirement sur toute la durée de l'autorisation :

- tous les jours de 10H30 à 21H
- nocturne tous les jeudis, vendredis et samedis jusqu'à 22H.
- exceptionnellement le 24 et le 31 décembre 2019 fermetures à 18H, et le 25 décembre 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ouvertures à 12H.

La redevance correspond d'une part à la valeur locative des emplacements, objet de la présente autorisation, d'autre part à l'avantage spécifique que procure leur exploitation à l'occupant. L'occupation est consentie moyennant une redevance fixée par délibérations du Conseil municipal en date du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017 et par décision de revalorisation annuelle des droits de voirie pour l'année 2019. A titre indicatif pour l'année 2019 : 4,29€ le m<sup>2</sup> par jour.

Durée : toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public débuteront le 14 décembre 2019 et s'achèveront le 5 janvier 2020 inclus (hors installation).

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

25 – de la décision du 13/12/2019 ayant pour objet :

**COMPTE RENDU DES DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

- des décisions portant attribution de 9 concessions funéraires et renouvellement de 16.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **119** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **102**, pour un montant total de **415 894,57 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires d'un montant total de **56 218,19 € H.T** et **4** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **36 000,00 € H.T pour les minimums** et de **140 000,00 € H.T pour les maximums**.

2 marchés ordinaires de travaux ont été passés selon la procédure adaptée, dont le détail est joint, répartis comme suit : 1 marché ordinaire d'un montant total de **23 197,90 € H.T** et 1 accord-cadre à bons de commande pour un montant total de **10 000,00 € H.T pour les minimums** et de **200 000,00 € H.T pour les maximums**.

Les marchés formalisés, sous la procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **8** répartis comme suit : 1 marché ordinaire d'un montant total de **4 692,00 € H.T** et **7** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **157 000,00 € H.T pour les minimums** et de **850 000,00 € H.T pour les maximums**.

1 marché ordinaire de services, passés en procédure adaptée relevant des articles R2122-1 à R212-9 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, pour un montant total de **4 151,53 € H.T**.

- 8 modifications de marchés publics ont été passées.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS  
- COMPTE-RENDU

Date de transmission de l'acte : 30/12/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 30/12/2019

Numéro de l'acte : lmc1734234 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20191220-lmc1734234-DE

Date de décision : 20/12/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles